

10 RUE FREDERIC MISTRAL - 26290 DONZÈRE
Téléphone : 04 75 49 70 30 - Fax : 04 75 51 55 38
E-mail : mairie@donzere.net

Note Synthétique Budget primitif 2023



Budget annexe Assainissement



Table des matières

Introduction :	3
1. Section d'exploitation	4
1.1 Les recettes réelles d'exploitation	4
1.2 Les dépenses réelles d'exploitation.....	5
2. Section d'investissement	6
2.1 Les recettes d'investissement.....	6
2.2 Les dépenses réelles d'investissement.....	7
3. Ratios d'analyse financière	8

Introduction :

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel du budget annexe Assainissement.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, exploitation et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section d'exploitation retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante du budget annexe Assainissement. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section d'exploitation ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section d'exploitation et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section d'exploitation au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2019, 2020, 2021 et 2022) des données prévues pour le Budget primitif 2023.

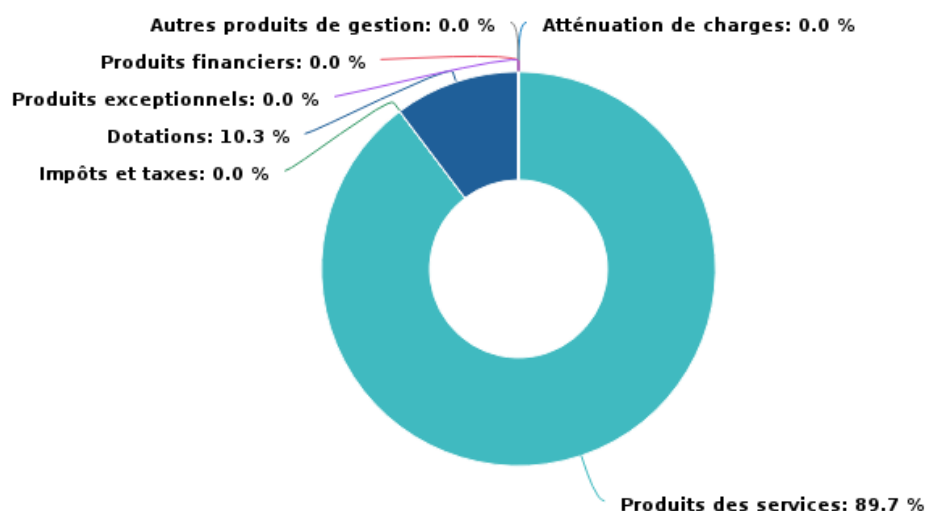
1. Section d'exploitation

1.1 Les recettes réelles d'exploitation

La section d'exploitation permet d'assurer la gestion courante du budget annexe Assainissement. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées aux dotations, aux produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2023, il est prévu pour les recettes réelles d'exploitation un montant de 243 000 €, elles étaient de 185 371 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA	2023 BP	2022-2023 %
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotations / Subventions	31 339 €	31 209 €	26 664 €	25 000 €	-6,24 %
Recettes d'exploitation	233 651 €	151 334 €	157 977 €	218 000 €	37.99 %
Autres recettes	0 €	0 €	730 €	0 €	-100 %
Recettes réelles d'exploitation	264 990 €	182 543 €	185 371 €	243 000 €	31.09 %
Opérations d'ordre	55 335 €	55 485 €	59 562 €	65 000 €	9,13 %
Excédent d'exploitation	213 656 €	219 652 €	322 576 €	444 265 €	37,72 %
Total recettes d'exploitation	533 981 €	457 680 €	567 509 €	752 265 €	25.75 %

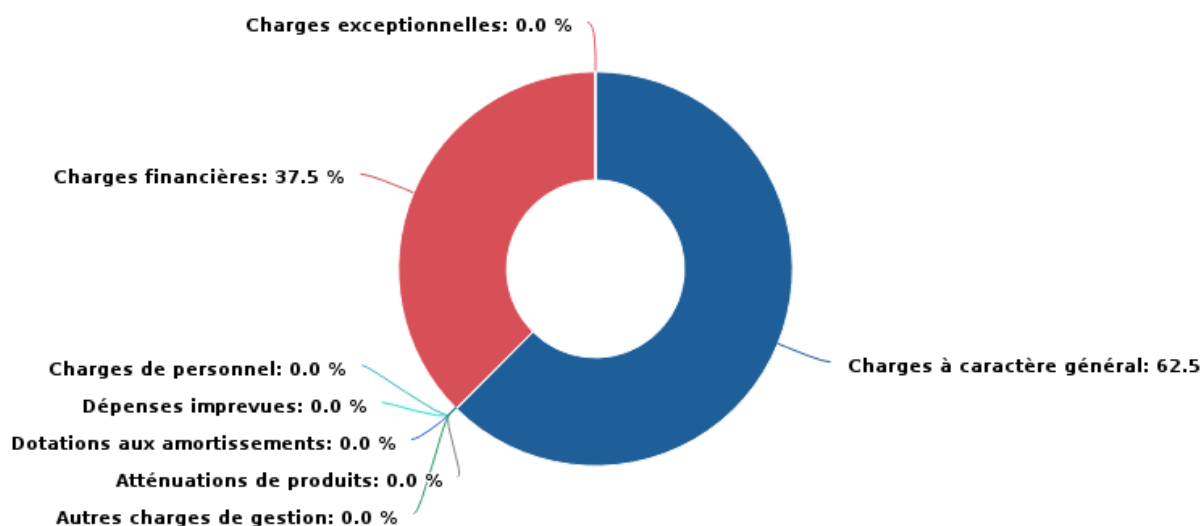
1.2 Les dépenses réelles d'exploitation

Concernant les dépenses d'exploitation, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes du budget annexe Assainissement, on y retrouve principalement : les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2023, il est prévu pour les dépenses réelles d'exploitation un montant de 48 000 €, elles étaient de 11 579 € en 2022.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA	2023 BP	2022-2023 %
Charges de gestion	8 522 €	7 869 €	7 359 €	30 000 €	307,66 %
Charges de personnel	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	1 €	0 €	0 €	18 000 €	- %
Autres dépenses	0 €	18 000 €	4 220 €	0 €	-100 %
Dépenses réelles d'exploitation	8 523 €	25 869 €	11 579 €	48 000 €	314,54 %
Opérations d'ordre	102 057 €	109 236 €	111 664 €	130 000 €	16.42 %
Excédent d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total dépenses d'exploitation	110 580 €	135 105 €	123 243 €	178 000 €	44.43 %

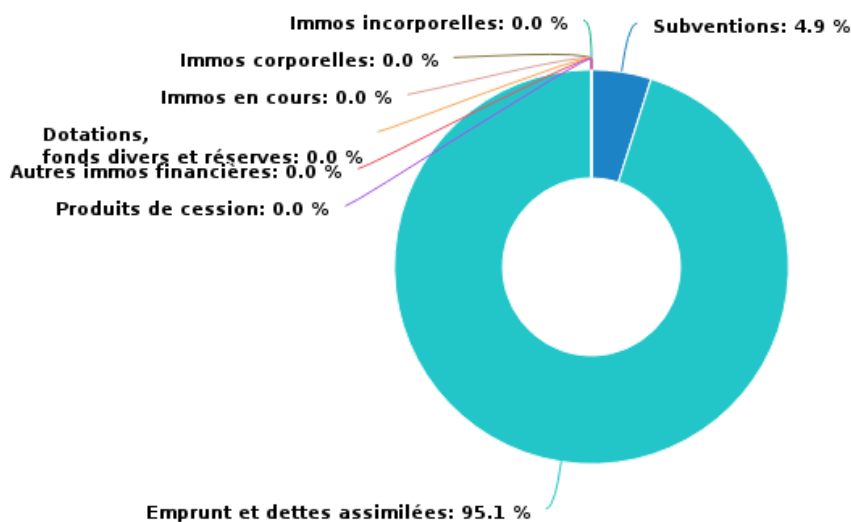
2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, ...), l'excédent d'exploitation capitalisé (l'imputation des excédents de la section d'exploitation), les emprunts. Il est prévu en 2023 un emprunt de 2 millions d'euros afin de financer le programme de travaux du schéma directeur d'assainissement.

Pour l'exercice 2023, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 2 103 000 €, elles étaient de 116 999 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



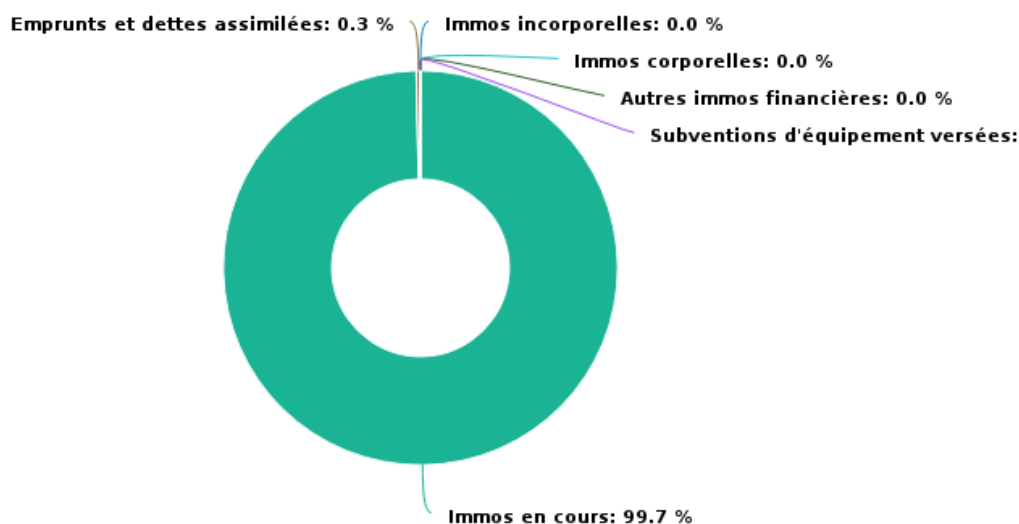
Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA	2023 BP	2022-2023 %
Subvention d'investissement	7 489 €	32 776 €	116 999 €	103 000 €	-11,97 %
Emprunt et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €	2 000 000 €	- %
Dotations, fonds divers et réserves	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
<i>Dont 1068</i>	<i>466 314 €</i>	<i>203 749 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 %</i>
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Recettes réelles d'investissement	473 803 €	236 525 €	116 999 €	2 103 000 €	1 697,45 %
Opérations d'ordre	102 057 €	109 236 €	111 664 €	130 000 €	116.42 %
Excédent d'investissement	199 754 €	349 064 €	205 396 €	240 946 €	17,31 %
RAR	-	-	0 €	0 €	- %
Total recettes d'investissement	775 614 €	694 825 €	434 059 €	2 473 946 €	

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 2 976 085 €, elles étaient de 133 551 € en 2022.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA	2023 BP	2022-2023 %
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Immobilisations corporelles	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Immobilisations en cours	358 944 €	433 943 €	133 551 €	2 965 485 €	2 120.49 %
Emprunts et dettes assimilées	12 271 €	0 €	0 €	10 000 €	- %
Autres dépenses d'investissement	0 €	0 €	0 €	500 €	0 %
Dépenses réelles d'investissement	371 215 €	433 943 €	133 551 €	2 976 085 €	2 128.43 %
Opérations d'ordre	55 335 €	55 485 €	59 562 €	65 000 €	9,13 %
Déficit d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
RAR	-	-	-	7 126 €	- %
Total dépenses d'investissement	426 550 €	489 428 €	193 113 €	3 048 211 €	

3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette du budget annexe Assainissement avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section d'exploitation sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles d'exploitation et les dépenses réelles d'exploitation. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

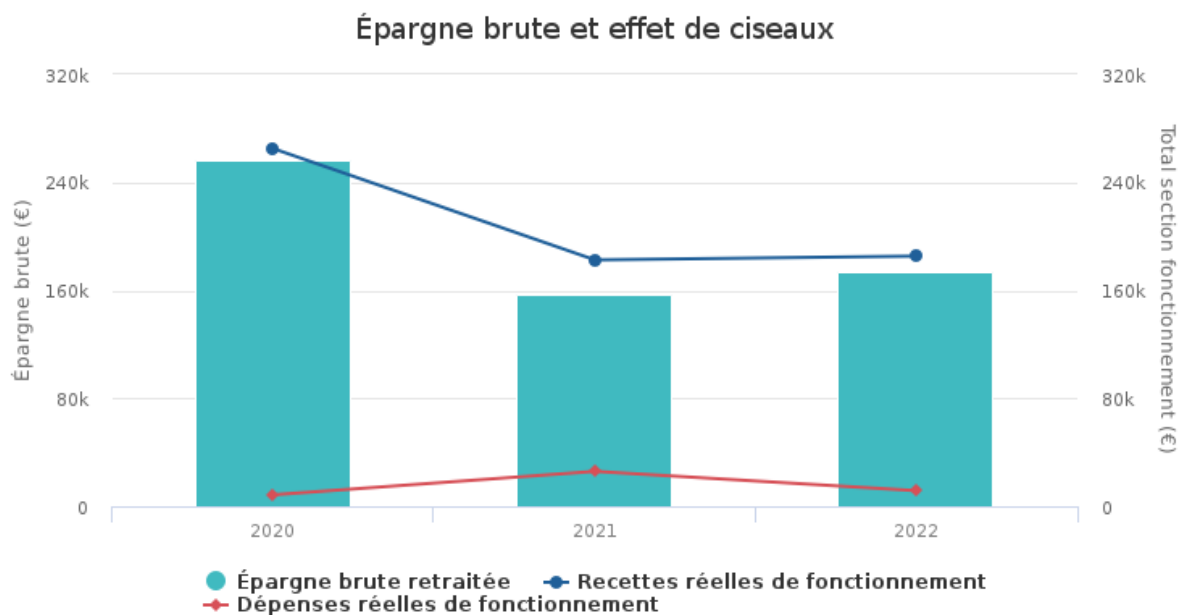
A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel du budget annexe Assainissement sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section d'exploitation (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Evolution des niveaux d'épargne du budget annexe Assainissement

Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA	2023 BP	2022-2023 %
Recettes Réelles d'exploitation (€)	264 990	151 334	185 371	243 000	31.09 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	0	0	730	0	-
Dépenses Réelles d'exploitation (€)	8 523	25 869	11 579	48 000	314,54 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	0	18 000	0	0	-
Epargne brute (€)	256 467	156 675	173 792	195 000	12.2 %
Taux d'épargne brute %	96.78 %	85.83 %	93.75 %	80.25 %	-
Amortissement du capital (€)	12 271 €	0 €	0 €	10 000 €	-%
Epargne nette (€)	244 196 €	156 675 €	173 792 €	185 000 €	6.45%
Encours de dette	0 €	0 €	0 €	1 990 000 €	-%
Capacité de désendettement	0	0	0	10.21	-

Le montant d'épargne brute du budget annexe Assainissement est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles d'exploitation progressent plus rapidement que les recettes réelles d'exploitation, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

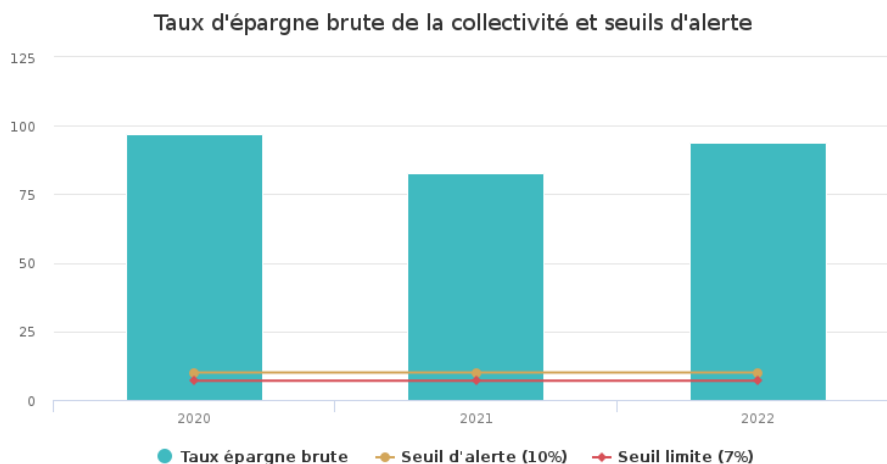


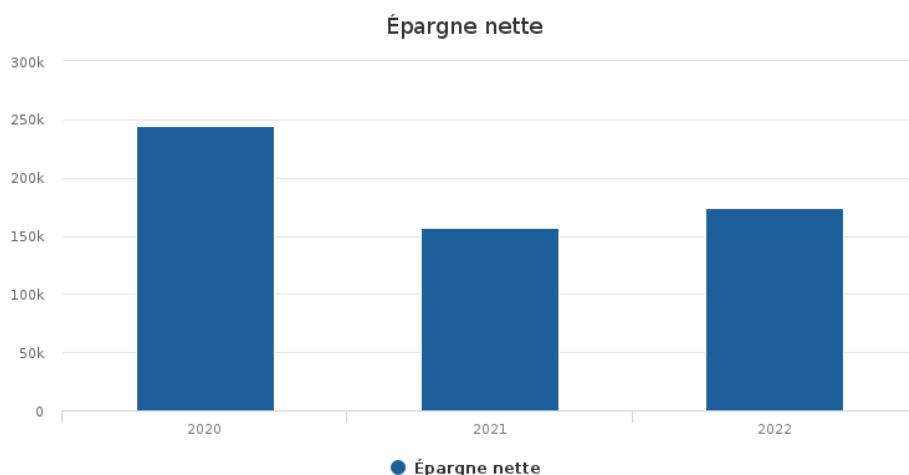
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles d'exploitation du budget annexe Assainissement. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2020 (DGCL – Données DGFIIP).





La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette du budget annexe Assainissement et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section d'exploitation à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement du budget annexe Assainissement est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière du budget annexe Assainissement, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2020 (DGCL – Données DGFIP).

